



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DU CENTRE-ABITIBI**

**MÉMOIRE CONCERNANT
LE PROJET D'AGRANDISSEMENT
DE LA MINE AURIFÈRE CANADIAN MALARTIC
ET DE DÉVIATION DE LA ROUTE 117 À MALARTIC**

**PRÉSENTÉ AU
Bureau d'audience publique sur l'environnement**

10 JUIN 2016

**PRÉSENTÉ PAR
La Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi (CCICA)**

550, 1re Avenue Ouest
Amos, Québec J9T 1V3
Téléphone : 819 732-8100
Télécopieur : 819 732-8101
Courriel : info@ccica.ca
Site Internet : <http://www.ccica.ca>

**Représenté par
Monsieur Normand Gauthier, président**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p.3
Présentation	p.4
• Notre mission.....	p.4
• Nos valeurs organisationnelles	p.4
• Règlements généraux	p.4
Sujet.....	P.5
• Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée Est de la ville de Malartic	
Intérêt de la CCICA face au projet.....	P.6
Vigilance.....	p.6
• Maximisation des retombées économiques	p.6
○ Retombées économiques majeures.....	p.7
○ Prolongation de la durée de vie de la mine.....	p.7
• Perspectives	p.8
• Recommandations de la CCICA.....	p.8
En conclusion : L'acceptabilité du projet.....	p.9

INTRODUCTION

La Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi (CCICA) œuvre sur le territoire de la MRC d'Abitibi dans le but de représenter les commerces, industries, professionnels et travailleurs autonomes.

Le contexte économique local et régional est en bonne santé depuis quelques années grâce à l'exploration et au développement de projet miniers. Une baisse a été observée à la suite de l'instabilité politique québécoise des dernières années et la fluctuation du prix des métaux, mais a tendance à remonter depuis le début de 2014.

Les autres secteurs de l'économie locale sont au point mort. La foresterie est en suspend depuis une dizaine d'année, l'agriculture demeure un secteur économique difficile, les organismes gouvernementaux sont peu présents dans la MRC d'Abitibi, les milieux communautaire et artistique quoique très vivants et proactifs n'offrent pas des salaires concurrentiels et le commerce de détail est dépendant du développement des autres secteurs.

Tel que le mentionne le mémoire de la Fédération des chambres de commerce du Québec sur le sujet, le développement industriel des vingt-cinq (25) dernières années de la MRC d'Abitibi est presque nul. Le projet d'Osisko demeure un projet concret, et important.

La Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi (CCICA) par sa mission, se doit d'être équitable envers l'ensemble de ses membres et de les représenter de manière à assurer une répartition juste des intérêts de chacun. Ainsi, Malgré l'appui qu'elle porte envers le projet de la mine Canadian Malartic, la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi (CCICA) doit demeurer vigilante dans ses actions afin d'assurer sa crédibilité envers tous les membres. Et cette crédibilité passe par des préoccupations légitimes envers le projet.

Ce mémoire vise à vous les présenter.

Nous traiterons donc de la maximisation des retombées économiques, et de la main d'œuvre. Vous trouverez donc un bref survol de la situation, les mesures envisagées par la corporation et des recommandations de la CCICA.

Enfin, La Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi (CCICA) conclura par l'appui positif au projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic.

PRÉSENTATION

La Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi (CCICA) est le plus important rassemblement de gens d'affaires de la MRC d'Abitibi. Elle regroupe près de 400 membres actifs en provenance de tous les milieux d'affaires: commerces, industries, professionnels et travailleurs autonomes.

Notre mission

La CCICA est un organisme à but non-lucratif voué à la croissance des entreprises et à la représentation des gens d'affaires membres grâce à des activités de réseautage et de formation, à l'animation de comités et à la mise en œuvre de partenariats avec les organismes de développement économique.

Nos valeurs organisationnelles

- **Proactivité** : Nous sommes à l'affût des tendances relatives à notre région et veillons à informer, conseiller et accompagner nos membres et collaborateurs dans leurs actions respectives.
- **Coopération** : Nous collaborons avec nos membres et nos partenaires au développement et à la croissance de nos entreprises et de notre région.
- **Accomplissement** : Nous misons sur l'atteinte des objectifs de nos membres et collaborateurs.
- **Respect** : Nous réalisons notre mandat en reconnaissant que chaque personne et organisation possède une valeur et mérite notre considération.

Règlements généraux

Les règlements généraux de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi sont accessibles en tout temps auprès de notre adjointe administrative.

Sujet

Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée Est de la ville de Malartic

La mine Canadian Malartic est la plus grande mine aurifère en exploitation au Canada. Elle est située à Malartic, en milieu urbain, au coeur de la ceinture aurifère abitibienne. Celle-ci appartient à parts égales à Mines Agnico Eagle Limitée et Yamana Gold Corporation. La production commerciale de la mine Canadian Malartic a démarré en mai 2011.

Dans le cadre de l'exploitation de la mine aurifère Canadian Malartic (la « Mine »), Corporation Minière Osisko (« OSISKO »), projette des travaux d'extension de sa Mine (l'« Extension Canadian Malartic »), notamment l'agrandissement de la fosse à ciel ouvert existante dans le secteur Barnat, et l'exploitation d'une nouvelle fosse, appelée la fosse Jeffrey. La délimitation de l'Extension Canadian Malartic a été établie à partir de travaux de forage intensifs réalisés dans les dernières années. Un maillage détaillé de 25 m par 25 m a été réalisé pour évaluer la ressource et les modalités d'exploitation. L'exploitation de l'Extension Canadian Malartic sera réalisée par des fosses à ciel ouvert. Selon le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, certains projets sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 de la LQE et doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par le gouvernement en vertu de l'article 31.5 de cette loi. Dans le cas présent, l'exploitation de l'Extension Canadian Malartic, dont la capacité de production est supérieure à 7 000 tonnes métriques par jour constitue, selon le MDDEFP, un élément déclencheur de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts. 4.2 Déviation de la route 117 Puisque l'Extension Canadian Malartic empiètera sur une section de la route 117, il est nécessaire de dévier cette dernière à l'entrée Est de la ville de Malartic et de réaliser certains travaux connexes (la « Déviation »).

La déviation de la route 117 aura une longueur de 3 900 m et une emprise moyenne supérieure à 35 m. Les travaux reliés à l'exploitation de l'Extension Canadian Malartic affecteront l'actuelle route 117 sur une longueur de 3 535 m. La route 117 est de haute importance pour la région puisqu'elle représente la principale porte d'entrée de cette région.

Intérêt de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi face au projet

L'intérêt de la Chambre de commerce et d'industrie du centre-Abitibi (CCICA) face au projet de la Mine Canadian Malartic d'Osisko réside principalement, tel que sa mission l'exige à :

- Veiller à la croissance des entreprises de la MRC d'Abitibi
- Représenter les gens d'affaires membres

À cet effet, la CCICA a suivi avec grand intérêt, l'ensemble des présentations et des démarches réalisées par OSISKO dans le développement de son projet.

Vigilances

Dans le cadre de ce projet, la Chambre de commerce et d'industrie du centre-Abitibi (CCICA) demeure vigilante face aux aspects suivants :

- La maximisation des retombées économiques locales et régionales.
- Le recrutement de travailleurs qualifiés et non qualifiés dans un contexte de pénurie générale de main d'œuvre dans la MRC d'Abitibi.

Maximisation des retombées économiques

État de situation

Canadian Malartic a évalué l'impact économique que le Projet Extension aura sur le milieu local et régional à toutes les phases du projet.

Les retombées anticipées par la corporation ;

Extension Canadian Malartic

Retombées économiques majeures

- 905 M\$ DE PLUS EN RECETTES FISCALES POUR QUÉBEC, qui atteindront ainsi 1,9 G\$ en 2028.
- 451 M\$ DE PLUS EN RECETTES FISCALES POUR OTTAWA, qui atteindront ainsi 867,1 M\$ en 2028.
- MAINTIEN de la politique d'achat de biens et de services locaux et régionaux.
- 54 % DES DÉPENSES D'EXPLOITATION ACTUELLES POUR LA MINE SONT RÉALISÉES EN ABITIBI. La région bénéficiera également d'une part importante des retombées des dépenses d'exploitation.
- Les activités générées par les six années additionnelles d'opérations permettront de :
 - Soutenir près de 1 200 EMPLOIS PAR ANNÉE (pour l'exploitation de la mine).
 - Générer plus de 4 G\$ SUPPLÉMENTAIRES en valeur ajoutée cumulée.
- Les activités de la mine représentent près de 10 % DU PIB MINIER RÉGIONAL.

Prolongation de la durée de vie de la mine de six ans, soit jusqu'en 2028.

- MAINTIEN DES EMPLOIS DE 670 TRAVAILLEURS de la mine Canadian Malartic.
- 30 % DES EMPLOIS MAINTENUS seront localisés dans le secteur du GRAND MALARTIC, et près de 50 % DANS LE RESTE DE L'ABITIBI.
- SOUTIEN DE L'ÉQUIVALENT DE 420 EMPLOIS durant les travaux de construction de la déviation de la route 117.
- INVESTISSEMENTS TOTAUX DE 200 M\$, soit 50 M\$ pour la déviation de la route 117 et 150 M\$ pour l'extension de la fosse Canadian Malartic.

Perspectives

La Chambre de commerce et d'industrie du centre-Abitibi (CCICA) est satisfaite de constater que Canadian Malartic prévoit poursuivre ses activités jusqu'en 2018 avec ce projet. Elle assurera le soutien de près de 1 200 emplois par année.

Recommandations de La Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi (CCICA)

La Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi (CCICA) constate également sur le site Internet de la corporation qu'elle entend maintenir sa politique d'achat de biens et de services locaux et régionaux. De plus, 54% des dépenses d'exploitation actuelles pour la mine sont réalisées en Abitibi. La région bénéficiera également d'une part importante des retombées des dépenses d'exploitation.

La Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi (CCICA) est d'avis que ce projet d'extension devrait être mis en œuvre afin de prolonger la durée des activités de la mine et ainsi favoriser les retombées économique et le soutien des emplois.

- ➔ En ce sens, la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi (CCICA) réfère la Commission au *Guide des bonnes pratiques en matière de retombées économiques des projets majeurs*¹, du Comité de maximisation des retombées économiques en Abitibi-Témiscamingue (COMAXAT) qui pourra inspirer Canadian Malartic dans ses pratiques sans toutefois conventionner les communications, tel que le prescrit le COMAXAT.

¹ <http://www.comaxat.com/images/uploads/files/comaxat - guide des bonnes pratiques.pdf>

En conclusion : L'acceptabilité du projet

À la lumière des informations obtenus jusqu'à ce jour, la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi (CCICA), en sa qualité d'acteur de développement économique, renouvelle son appui positif au Projet Extension Malartic incluant la déviation d'un tronçon de la route 117 et l'extension de la fosse Canadian Malartic.

Elle réitère son désir d'accompagner la minière dans l'identification des fournisseurs de biens et services de la MRC d'Abitibi et de la région par le biais de son expertise et de son réseau régional des Chambres de commerce et d'industrie.

Nous demeurons vigilants, mais sommes confiants que la mine Canadian Malartic poursuivra sur cette lancée et maintiendra une attitude de citoyen corporatif responsable.

- **En conséquence des éléments présentés, la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi (CCICA) demande à la commission d'audience publique sur l'environnement de recommander au ministre, d'autoriser le Projet Extension Malartic incluant le volet de la déviation de la route 117 ainsi que l'extension de la fosse Canadian Malartic.**

Documents de référence

Référence 1

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les règlements généraux de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi sont accessibles en tout temps, et ce, sur demande auprès de notre adjointe administrative. Voici un résumé des principaux règlements :

Règles d'organisation

Membres

Toute personne résidant sur le territoire de la CCI Centre-Abitibi, directement ou indirectement occupée ou intéressée à l'industrie, au commerce ou au bien-être économique, civique et social du territoire est éligible comme membre de la CCI Centre-Abitibi. Pour être qualifié, le nouveau membre doit s'acquitter de ses redevances au moment de son admission.

Assemblée générale

L'assemblée générale a lieu à une date la plus rapprochée du 1er décembre, mais pas plus tard que le 31 décembre. Pour toute assemblée générale, le quorum est de 10 membres.

Élections

Pour se porter candidat à titre d'administrateur, une personne doit être membre depuis 90 jours. La durée du mandat des membres du Conseil est de trois ans et se renouvelle annuellement par tiers.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose des administrateurs suivants : un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et au moins huit membres qualifiés de la CCI Centre-Abitibi et élus par elle. Les administrateurs pourront nommer jusqu'à quatre autres membres pour siéger au Conseil d'administration.

Dispositions diverses

L'exercice financier de la CCI Centre-Abitibi se termine le 30 septembre.



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DU CENTRE-ABITIBI**

EXTRAIT d'un procès-verbal d'une assemblée des administrateurs de **Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi** tenue à Amos le 9 juin 2016.

Il est unanimement résolu :

RÉSOLUTION CA2015-2016-44

Re : Mémoire concernant le projet d'agrandissement de Canadian Malartic

Sur proposition dûment faite par madame Nancy Chartrand et appuyée par madame Josyane Bolduc, il est unanimement résolu de déposer le Mémoire au BAPE concernant le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic.

Par ce Mémoire, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Centre-Abitibi demande à la commission d'audience publique sur l'environnement de recommander au ministre, d'autoriser le Projet Extension Malartic incluant le volet de la déviation de la route 117 ainsi que l'extension de la fosse Canadian Malartic.

ADOPTÉE

CERTIFICAT

Je soussignée, Paul G. Desjardins, secrétaire au conseil d'administration de la CCICA, certifie que ce qui précède est une copie fidèle de la résolution adoptée par le conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi, en date du 9 juin 2016, et que, ladite résolution est présentement en vigueur.

Amos, le 10 juin 2016



Paul G. Desjardins, secrétaire

**SE RASSEMBLER
POUR SE
DÉVELOPPER**

644, 1^{re} Avenue Ouest, Amos QC J9T 1V3

T 819 732-8100 **F** 819 732-8101 **C** info@ccicentreabitibi.ca **W** ccicentreabitibi.ca